

Tableau 2 But, contenu et critères de l'expertise géotechnique* selon le type de famille

Famille d'expertise 1	Famille d'expertise 1A	Famille d'expertise 2	Famille d'expertise 3	Famille d'expertise 4
<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site. ✓ Vérifier la présence de signes d'instabilité imminente (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet) de glissements de terrain sur le site. ✓ Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. ✓ Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant. <p>CONTENU : L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dans le cas d'un agrandissement, aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site. ✓ L'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain. ✓ L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents. ✓ L'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés; <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier la présence de signes d'instabilité imminente (tel que fissure, fissure avec déplacement vertical et bourrelet) de glissements de terrain sur le site; ✓ Évaluer si l'intervention est protégée contre d'éventuels débris de glissements de terrain; ✓ Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site; ✓ Proposer des mesures de protection (famille 3), le cas échéant. <p>CONTENU : L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans le cas d'un agrandissement, aucun signe d'instabilité précurseur de glissement de terrain menaçant le bâtiment principal existant n'a été observé sur le site; ✓ l'intervention envisagée est protégée contre d'éventuels débris en raison de la configuration naturelle des lieux ou l'agrandissement est protégé par le bâtiment principal ou l'intervention envisagée sera protégée contre d'éventuels débris par des mesures de protection; ✓ l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; ✓ l'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises afin de maintenir en tout temps la sécurité pour l'intervention envisagée. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. <p>CONTENU : L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; ✓ l'intervention envisagée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir la stabilité actuelle du site. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer les effets des mesures de protection sur la sécurité du site. <p>CONTENU : Dans le cas de travaux de stabilisation (contrepoids, reprofilage, tapis drainant, etc.), l'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la méthode de stabilisation choisie est appropriée au site; ✓ la stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art. <p>Dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.), l'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les travaux effectués protègent la future intervention. <p>Dans les deux cas, l'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'intervention ne subira pas de dommages à la suite d'un glissement de terrain; ✓ l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; ✓ l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. <p>Dans les deux cas, l'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les méthodes de travail et la période d'exécution; ✓ les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection. 	<p>BUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site. <p>CONTENU: L'expertise doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire. <p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection³ requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

*NB: L'expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans précédant la date de la demande de permis ou de certificat. Ce délai est ramené à un (1) an en présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone exposée aux glissements de terrain, et que dans l'expertise, des recommandations de travaux soient énoncées afin d'assurer la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude. Si, entre la production de l'expertise géotechnique et le début des travaux visés par la demande de permis, les conditions du talus et de son couvert végétal changent (par exemple, suite à un glissement de terrain, une intervention non autorisée, à un déboisement, etc.), l'expertise géotechnique devra être révisée de manière à tenir compte de ces nouvelles conditions.